Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260323-2026_011_OK-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Benoît DUCHEMIN, Claudie LE MÉHAUTÉ, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Sylvain FRELAUT, Damien MACE, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES

Absents excusés : Pascal LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE, Magali LISCORNET donne pouvoir à Patrick BOURBLANC, Laure AUREGAN donne pouvoir à Marine OLLIVO

Secrétaire de séance : Léa BENITEZ

DCM2026/11 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au Maire maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Léa BENITEZ

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE